



Article 700 et 475-1 du code civil

Par **Ferrari Jean paul**, le **27/04/2017** à **11:45**

Bonjour

J'ai fais un procès au nom de mon père, j'ai mandaté un avocat et j'ai financé ce procès, je l'ai gagné.

Entre temps mon père décède. Il laisse 5 héritiers..

Les factures de l'avocat étaient à mon nom et réglées par moi même.

Puis je prétendre comme me le dit mon avocat vu que je suis son client à récupérer moi même les sommes accordées par le tribunal au titre des articles 700 et 475-1 du code de procédure civile.

Avec mes remerciements

Bien cordialement

jean-paul